



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## **Convention de Partenariat**

Entre

L'Académie de Rouen, France,

Et

Le Rectorat de Daegu, Corée

## **Convention de Partenariat**

Entre

L'Académie de Rouen, France,

Et

Le Rectorat de Daegu, Corée

### **CADRE ET RÉOLUTIONS**

L'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu :

- reconnaissent le caractère unique des liens entre la Corée et l'Académie de Rouen, tant dans les domaines économique, universitaire, scolaire, que culturel et artistique, et l'importance de l'axe Nakdong river et du projet de rénovation du Sud-Est et de l'axe Seine, pôles d'innovation et d'excellence, dans le développement de ces liens ;
- désirent collaborer et renforcer les liens privilégiés qui les unissent en s'appuyant sur les programmes de coopération existants, et favoriser la continuité entre le primaire, le secondaire et le supérieur ;
- souhaitent promouvoir la connaissance de leur langue, de leur culture et de leurs systèmes éducatifs respectifs, et les échanges d'idées dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche ;
- souhaitent susciter de nouveaux partenariats afin que les élèves et étudiants ressortissant de la compétence des signataires, les professeurs, les cadres et autres responsables du système éducatif puissent en bénéficier ;
- reconnaissent que les programmes éducatifs en vigueur dans l'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu visent la construction des compétences nécessaires pour que chacun des élèves confié à l'Académie de Rouen et au Rectorat de Daegu devienne un acteur responsable et solidaire dans la société ouverte, équitable, respectueuse des droits humains et de l'environnement du XXI<sup>ème</sup> siècle.

En conséquence, une convention de partenariat éducatif reposant sur le contenu présenté dans les points suivants, et agréée par les partenaires, est officiellement signée.

## I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. L'objectif de cette convention de partenariat est d'établir les termes d'une coopération et d'un partenariat éducatifs afin de :
  - favoriser la compréhension des cultures coréenne et française ainsi que la contribution des deux pays à l'Histoire et aux débats contemporains ;
  - promouvoir une meilleure connaissance, compréhension et analyse de leurs sociétés, valeurs et systèmes éducatifs respectifs ;
  - offrir aux élèves et étudiants ressortissant de la compétence des signataires, aux professeurs, ainsi qu'à l'ensemble des responsables du système éducatif la possibilité de participer à des programmes éducatifs, linguistiques et culturels, contribuant à leur épanouissement et réussite personnels et professionnels ;
  - intégrer une dimension internationale et une approche comparative dans les domaines de l'enseignement, de l'apprentissage, de la formation et de la recherche, ainsi que de leur évaluation ;
  - établir des liens, dans l'Académie de Rouen et au Rectorat de Daegu, entre les responsables du système éducatif, en lien avec les décideurs des collectivités territoriales et les représentants du monde de l'entreprise, le soutien de ces derniers étant essentiel dans le domaine de l'éducation.
2. Le respect des réglementations, normes et pratiques en vigueur dans l'Académie de Rouen et au Rectorat de Daegu est une condition requise.

## II. PROGRAMMES DE COOPÉRATION

Les principes et objectifs de la coopération entre l'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu sont mis en œuvre de la façon suivante :

1. **Liens entre les établissements par :**
  - a) **le développement efficace de diverses formes de coopération dans plusieurs domaines**

L'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu conviennent d'étudier la possibilité :

- d'instaurer des partenariats pour les enseignements et pratiques artistiques entre l'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu, notamment dans les domaines des arts appliqués et des arts visuels ;

- de promouvoir des partenariats pour les enseignements relevant des domaines de l'hôtellerie et de la restauration ;
- de promouvoir des partenariats pour les enseignements des sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

#### **b) l'utilisation des technologies de l'information et de la communication**

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication est encouragée à tous les niveaux pour mettre en œuvre des projets et communiquer efficacement.

L'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu conviennent de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour :

- créer un dispositif mettant les établissements en réseau (jumelages d'établissements, échanges via Internet, visioconférences, etc.) autour de projets innovants mis en œuvre sous la responsabilité des établissements ;
- favoriser les échanges entre les classes et les partenaires de l'Académie de Rouen et du Rectorat de Daegu.

#### **c) le développement des échanges en langue anglaise**

Le développement des échanges en langue anglaise, langue commune aux élèves et étudiants de l'Académie de Rouen et du Rectorat de Daegu, est encouragé par les partenaires.

#### **2. Coopération entre personnels enseignants et d'encadrement**

L'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu conviennent de faciliter les programmes de coopération entre les enseignants et les cadres.

#### **3. Coopération entre élèves**

L'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu conviennent d'étudier la possibilité de séjours linguistiques et culturels d'élèves ressortissant de la compétence des signataires, et de promouvoir l'éducation artistique et culturelle, et la connaissance du patrimoine auprès des élèves.

#### **4. Coopération entre étudiants**

L'académie de Rouen et le Rectorat de Daegu conviennent d'étudier la possibilité de séjours d'étudiants ressortissant de la compétence des signataires, de stages en entreprise ou en organisme de formation dans les filières post-baccalauréat coréens et français (sections de technicien supérieur, classes préparatoires aux grandes écoles) en lien avec le monde de l'entreprise.

Le Rectorat de Daegu s'engage à promouvoir et favoriser ces échanges auprès des universités de la région.

#### **5. Autres domaines de coopération**

L'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu conviennent d'étudier la possibilité d'autres domaines pour la coopération ultérieure.

### **III. ÉVALUATION**

1. L'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu conviennent de désigner des coordinateurs chargés, au sein d'un comité de pilotage conjoint, de suivre la mise en place des projets de partenariat envisagés dans cette convention.
2. Les coordinateurs identifient et mettent en relation les partenaires potentiels, donnent les conseils nécessaires au démarrage des projets et font part des ressources disponibles aux participants.
3. Les coordinateurs procèdent à une évaluation annuelle de la mise en œuvre progressive de ce programme de coopération par chacune des deux parties. Cette évaluation donnera lieu à un rapport conjoint qui, dans ses recommandations, suggère des modifications et améliorations si nécessaire.
4. Un exemplaire de ce rapport annuel est transmis à l'ambassade de France en Corée, à l'Académie de Rouen, au Rectorat de Daegu, ainsi qu'à l'ambassade de Corée en France, qui apporte son soutien à la mise en œuvre du partenariat.

### **IV. DURÉE DE LA CONVENTION**

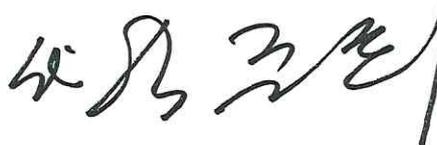
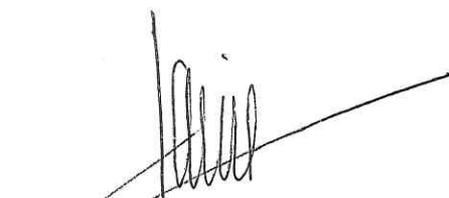
1. Trois (3) ans à partir de la date de signature par les partenaires. Au terme de cette convention, les conditions de prolongation sont étudiées par les partenaires, sauf si l'un d'entre eux ne souhaite pas le renouvellement de la convention. Dans ce cas, il doit le signifier dans un courrier expédié aux partenaires trente (30) jours avant l'expiration de la convention.
2. Cette convention peut être résiliée par l'Académie de Rouen, le Rectorat de Daegu, si cette décision est signifiée à l'autre signataire sous forme écrite six (6) mois à l'avance.
3. Pendant la période où la convention est en vigueur, les partenaires peuvent d'un commun accord ajouter des amendements pour en améliorer l'efficacité.
4. Sauf avis motivé contraire, tout amendement prend effet dès lors qu'il est signé par l'Académie de Rouen et le Rectorat de Daegu.

Cette convention fait l'objet d'une signature dans ses versions française et coréenne, et s'applique tant à l'Académie de Rouen qu'au Rectorat de Daegu. Les deux versions ont une force juridique identique.

Fait à... Rouen.....le 22 mai 2015    Fait à... Rouen.....le 22 mai 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Tong-ki WOO



Recteur de l'Académie de Rouen  
Chancelier des universités

Recteur  
Le Rectorat de Daegu